



**Accord sur la conservation des albatros et des pétrels**  
*Secrétariat intérimaire assuré par le gouvernement australien*

**Première réunion du Comité consultatif**  
*à Hobart, en Australie, du 20 au 22 juillet 2005*

---

*Point n° 10*  
*de l'ordre du jour*  
ACAP/AC1/Doc.12  
**Président du groupe de travail sur la taxonomie**

**Vers un examen de la taxonomie des albatros et des  
pétrels**



## **VERS UN EXAMEN DE LA TAXONOMIE DES ALBATROS ET DES PÉTRELS**

1. Aux termes de l'article IX 6 (b) de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP), le Comité consultatif est tenu « d'avaliser un texte de référence standard répertoriant la taxonomie et de tenir une liste de synonymes taxonomiques pour toutes les espèces visées par l'Accord ». Cette disposition reflète l'état de perpétuel changement de la taxonomie des Procellariiformes et en particulier des albatros.
2. La résolution 1.5 de la première session de la réunion des Parties (MOP1) à l'ACAP prévoit l'établissement par le Comité consultatif d'un groupe de travail sur la taxonomie des espèces d'albatros et de pétrels visées par l'Accord.
3. Ce groupe de travail a pour but d'établir un processus d'inscription sur la liste taxonomique transparent, défendable et hautement consultatif. La réunion scientifique informelle, qui a précédé MOP1, faisait observer que « étant donné l'importance que les listes des espèces ont sur la politique et la communication scientifique en matière de conservation, les décisions doivent se fonder sur des critères solides et défendables. Il est important de résoudre les différends d'une manière scientifique et transparente par l'utilisation appropriée de publications approuvées par des collègues. » (ACAP/MOP1/Doc15, paragraphe 4.3).
4. La recommandation de la réunion scientifique informelle que Michael Double (Australie) préside le groupe de travail, a été adoptée. Les attributions du groupe de travail sur la taxonomie, précisant le programme de travail, la liste des membres (au mois de juillet 2005), ainsi que le calendrier des travaux, sont données à l'annexe 1.

### **État d'avancement des travaux**

5. Février 2005 – Le Président du groupe de travail sur la taxonomie invite les scientifiques jouant un rôle actif dans le domaine de la taxonomie des procellariiformes à devenir membres du groupe de travail. Actuellement (juillet 2005) les membres du groupe de travail (GT) sont Michael Double (Australie; président), Mike Brooke (Royaume-Uni), Mark Tasker (Royaume-Uni), Peter Ryan (Afrique du Sud) et Geoff Chambers (Nouvelle-Zélande).
6. Avril 2005 – Les membres se mettent d'accord sur les attributions du GT (Annexe 1).
7. Avril 2005 – Lancement d'un site Internet destiné à faciliter et gérer les interactions entre les membres du GT par l'intermédiaire de forums de discussion. Toutes les soumissions sont automatiquement diffusées à tous les membres du groupe de travail et archivées simultanément.
8. Avril 2005 – Une base de données bibliographiques de plus de 100 articles scientifiques portant sur la taxonomie des procellariiformes est ajoutée au site Web du groupe de travail sur la taxonomie. Toutes les entrées sont reliées à des fichiers de format PDF, permettant ainsi aux membres du groupe de travail d'accéder instantanément à tous les articles de la base de données.
9. May 2005 – Un projet de « Plan d'action » pour le groupe de travail sur la taxonomie est posté sur le site Web, accompagné d'une invitation à tous les membres de faire part de leurs commentaires sur le Plan (Annexe 2).

10. Mai 2005 – Le plan d'action est accepté par tous les membres du GT. Le GT est également d'accord sur les avantages que présente la modélisation de sa propre procédure de prise de décision sur celle proposée par Helbig *et al.* (2002; voir références bibliographiques de l'annexe 3); certaines réserves et des modifications éventuelles ont toutefois été communiquées au GT par certains membres.
11. Juillet 2005 – On demande au groupe de travail de formuler ses commentaires sur un projet de document intitulé « Directives pour l'identification de la délimitation des espèces parmi les taxons répertoriés par l'ACAP » (Annexe 3).

### **Calendrier pour les futurs travaux**

12. Le projet de programme de travail pour le GT est indiqué ci-dessous.

<b>Date</b>	<b>Mesures à prendre</b>
Juillet - août 2005	Sollicitation de commentaires du GT sur le projet de texte des « Directives pour l'identification de la délimitation des espèces parmi les taxons répertoriés par l'ACAP ». Discuter les nouvelles suggestions de modification de modèle de Helbig. Discuter également les résultats probables si ces directives sont appliquées strictement aux taxons répertoriés par l'ACAP.
Septembre 2005	Mettre la dernière main au texte des « Directives ».
Octobre – décembre 2005	Appliquer les « Directives » concernant les taxons répertoriés par l'Accord ACAP, en commençant par ceux qui ont été mis en évidence par le Comité scientifique (MOP1; ScM1; Section 4.6)
ACAP AC2	Recommander au Comité consultatif un texte de référence taxonomique standard contenant tous les synonymes taxonomiques éventuels des espèces visées par l'ACAP.

### **SUITE À DONNER PAR LE COMITÉ CONSULTATIF**

13. Le Comité est invité à faire des commentaires sur l'avancement et l'orientation du groupe de travail sur la taxonomie.

## ANNEXE 1

### ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PÉTRELS

#### GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ D'EXAMINER LA TAXONOMIE DES ALBATROS ET DES PÉTRELS RÉPERTORIÉS À L'ANNEXE 1 DE L'ACCORD

##### ATTRIBUTIONS

Aux termes de l'article IX 6 (b) de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP), le Comité consultatif est tenu « d'avaliser un texte de référence standard répertoriant la taxonomie et de tenir une liste de synonymes taxonomiques pour toutes les espèces couvertes par l'Accord ». Cette disposition reflète l'état de perpétuel changement de la taxonomie des Procellariiformes et en particulier des albatros.

La Résolution 1.5 de la première session de la réunion des Parties (MOP1) à l'ACAP prévoit l'établissement par le Comité consultatif d'un groupe de travail sur la taxonomie des espèces d'albatros et de pétrels visées par l'Accord.

Ce groupe de travail a pour but d'établir un processus d'inscription sur la liste taxonomique transparent, défendable et hautement consultatif. Il est prévu que les travaux de ce groupe se poursuivront mais l'objectif initial sera de parvenir à un consensus sur trois divisions d'espèces d'albatros controversées. Albatros des antipodes / de Gibson *Diomedea antipodensis* / *gibsoni*; Albatros timide / à cape blanche *Thalassarche cauta* / *steadii* et albatros de Buller / du Pacifique *T. bulleri* / *platei*.

Les présentes attributions comprennent le programme de travail pour le groupe, les coordonnées des membres et un planning des mesures à prendre.

##### Programme de travail pour le groupe chargé de la taxonomie

La mission du groupe est énoncée ci-dessous (repris de la section 1 du programme de travail pour le Comité consultatif, Annexe 2 de la Résolution 1.5. adoptée à la première session de la réunion des Parties à l'ACAP).

- 1.1 Établir un groupe de travail
- 1.2 Élaborer les attributions du groupe
- 1.3 Préparer un projet de rapport sur trois divisions d'espèces d'albatros controversées (Rapport MOP1 , paragraphe 7.2, Rapport sur la réunion scientifique informelle (MOP1/Doc. 15), section 4).

##### Constitution du groupe de travail

Partie / Signataire / Observateur	Membre	Organisation / poste
Australie	Mike Double, PRÉSIDENT	Australian National University
Nouvelle-Zélande	Geoff Chambers	University of Wellington
Afrique du Sud	Peter Ryan	University of Cape Town
Royaume-Uni	Mark Tasker	Joint Nature Conservation Committee
BirdLife International	Michael Brooke	BirdLife International

## Calendrier d'avancement

Le calendrier ci-dessous est la version mise à jour du programme de travail du Comité consultatif (CC) (Annexe 2 de la Résolution 1.5) établi pour fournir un rapport sur l'état d'avancement à la première réunion du Comité consultatif (AC1) de l'ACAP, du 20 au 22 juillet 2005.

<b>Mesures</b>	<b>À prendre avant</b>	<b>Responsabilité</b>
1.1 Établir un groupe de travail sélectionner le (la) président(e) et les membres du groupe de travail	Fin février 2005	Secrétariat intérimaire (SI) / Comité consultatif (CC)
1.2 (i) Élaborer un projet d'attributions	Fin mars 2005	Président du groupe de travail (GT) / SI / CC
1.2 (ii) Diffuser le projet d'attributions au Comité consultatif pour accord	Fin avril 2005	Secrétariat
1.3 (i) Élaborer une base de données bibliographiques pour regrouper et résumer les ouvrages scientifiques relatifs à la taxonomie des Procellariiformes	Fin mars 2005	Président du GT
1.3 (ii) Préparer un rapport d'avancement pour la première réunion du Comité consultatif (AC1)	Fin juin 2005	Président du GT
1.4 Élaborer et donner des conseils au Comité consultatif sur la construction et la tenue de listes d'espèces, le cas échéant.	En cours	GT
1.5 Fournir des rapports annuels au Comité consultatif sur les activités du GT	En cours	Président du GT

## ANNEXE 2

### GT SUR LA TAXONOMIE - PLAN D'ACTION PROPOSÉ

1. Considérer l'adoption du modèle présenté par Helbig *et al.* (2002), « Directives pour attribuer un rang par espèce » aux taxons répertoriés par l'Accord d'ACAP.
2. Proposer des modifications au modèle de Helbig (éventuellement pour faciliter le processus de décision pour les taxons des oiseaux de mer allopatriques). Discuter l'opportunité d'utiliser la catégorie taxonomique de « super-espèce »
3. Produire projet de texte d'un document présentant les « Directives pour l'identification de la délimitation des espèces dans les taxons répertoriés par l'ACAP ».
4. Solliciter des commentaires sur le projet de texte des « Directives pour l'identification de la délimitation des espèces dans les taxons répertoriés par l'ACAP » et discuter d'autres modifications du modèle de Helbig. Discuter également les résultats probables si ces directives sont appliquées strictement aux taxons répertoriés par l'ACAP.
5. Appliquer les « Directives » aux taxons répertoriés par l'Accord ACAP, en commençant par ceux qui ont été mis en évidence par le Comité scientifique (MOP1; ScM1; Section 4.6).
6. Recommander au Comité consultatif un texte de référence taxonomique standard contenant tous les synonymes taxonomiques éventuels des espèces visées par l'ACAP.

## DIRECTIVES POUR L'IDENTIFICATION DE LA DÉLIMITATION DES ESPÈCES PARMIL LES TAXONS RÉPERTORIÉS PAR L'ACCORD ACAP.

**Projet de texte : Le contenu de ce document n'as pas encore été arrêté par le groupe de travail**

### Introduction

La résolution 1.5 de la première session de la réunion des Parties (MOP1) à l'ACAP prévoit l'établissement par le Comité consultatif d'un groupe de travail sur la taxonomie des espèces d'albatros et de pétrels visées par l'Accord.

Ce groupe de travail (GT) a pour but d'établir un processus d'inscription sur la liste taxonomique transparent, défendable et hautement consultatif. La réunion scientifique informelle (MOP1; ScM1; section 4.3) faisait observer que « étant donné l'importance que les listes des espèces ont sur la politique et la communication scientifique en matière de conservation, les décisions doivent se fonder sur des critères solides et défendables. Il est important de résoudre les différends d'une manière scientifique et transparente par l'utilisation appropriée de publications pratiquant l'examen collégial. »

Les directives pour l'identification de la délimitation des espèces parmi les taxons répertoriés par l'ACAP sont énoncées ci-dessous. Ces directives sont fondées essentiellement sur celles présentées par Helbig *et al.* (2002). Le présent document ne doit pas être considéré comme un ouvrage original mais plutôt comme une adaptation des directives présentées par Helbig *et al.* (2002).

En lisant les présentes directives, il convient de garder à l'esprit le paragraphe suivant, écrit par Helbig *et al.* (2002) :

*« Aucun concept d'espèce proposé jusqu'ici n'est entièrement objectif et ne peut être utilisé sans s'en remettre à son propre jugement dans les cas limites. C'est la conséquence inévitable du cloisonnement artificiel des processus continus de l'évolution et de la spéciation. Ce serait une erreur de croire que l'adoption de tout concept d'espèce particulier éliminera la subjectivité du processus de décision. »*

### Concepts d'espèce

Helbig *et al.* (2002) adopte le concept du lignage général (GLC: de Queiroz 1998; de Queiroz 1999), concept très similaire au concept de l'évolution des espèces (ESC: Mayden 1997) mais souligne que « les différences entre les concepts sont essentiellement une question de mise en relief » et que le GLC englobe dans une large mesure les principes d'autres concepts courants, comme le concept des espèces biologiques, le concept des espèces phylogénétiques (PSC: Cracraft 1983) et le concept de reconnaissance des espèces.

Helbig *et al.* (2002) définit les espèces comme étant :

*« des lignages de populations qui maintiennent leur intégrité par rapport à d'autres lignages dans le temps et dans l'espace; cela signifie que les espèces sont "diagnostiquablement" différentes (sinon nous ne les reconnâtrions pas), isolées reproductivement (sinon elles ne maintiendraient pas leur intégrité au contact) et que les individus de chaque espèce*

(sexuelle) partagent le même système de reconnaissance du partenaire sexuel et de la fécondation (sinon elles ne pourraient pas se reproduire). »

À la différence du GLC, le PSC et le ESC (Wiley 1978) ne précisent pas que les espèces doivent maintenir leur intégrité à l'avenir.

Helbig *et al.* (2002) déclare que, pour produire une taxonomie pratique des oiseaux du Paléarctique de l'Ouest, la définition des espèces ne doit inclure que des taxons « dont nous sommes raisonnablement certains qu'ils retiendront leur intégrité quels que soient les autres taxons qu'ils puissent rencontrer à l'avenir ».

Le groupe de travail considère ce critère comme inapplicable aux Procellariiformes. Les taxons des Procellariiformes sont essentiellement allopatriques et nous aurions par conséquent peu de données sur lesquelles nous pourrions fonder la prédiction que les taxons resteraient distincts au cas où d'autres taxons élargiraient leur répartition actuelle.

Le GT ne considérera par conséquent que les deux premières des questions posées par Helbig *et al.* (2002) en matière de délimitation des espèces à savoir :

1. Les taxons sont-ils "diagnostiquables"?
2. Retiendront-ils vraisemblablement leur intégrité génétique et phénotypique à l'avenir?

Ce qui suit est un ensemble de directives que le GT utilisera pour décider si les taxons sont "diagnostiquables" et s'ils méritent par conséquent une classification particulière.

#### **Directives pour identifier les espèces**

1. Le diagnostic taxonomique se fonde sur des caractères ou des états des caractères. Les caractères utilisés dans le diagnostic doivent être considérés, ou de préférence s'être avérés comme ayant une forte composante génétique (héritable) et non susceptible d'être le produit de différences environnementales. Les caractères qui sont connus pour évoluer rapidement en fonction de la latitude doivent être considérés comme moins instructifs, par exemple, la morphométrie, la saison de reproduction et les mues.
2. En évaluant les caractères diagnostiques, le GT ne considérera, dans la mesure du possible, que les données primaires publiées dans des revues scientifiques pratiquant l'examen collégial. Les conclusions tirées par ces études doivent être étayées par des analyses statistiques appropriées.
3. Une fois qu'elle aura été établie, le GT sur la taxonomie s'efforcera de maintenir la stabilité de la Liste des espèces répertoriées par l'ACAP. Les modifications de cette liste ne seront considérées que lorsqu'une étude publiée dans une revue scientifique pratiquant l'examen collégial aura suggéré un changement.
4. Comme l'explique Helbig *et al.* (2002), les taxons sont diagnostiquables si :
  - a) « Il est possible de distinguer les individus d'au moins un âge/sexes de la même classe d'âge/sexes de tous les autres taxons grâce à au moins une différence qualitative. Cela signifie que les individus doivent posséder un ou plusieurs caractères différents qui manque(nt) aux membres des autres taxons. Les différences qualitatives se réfèrent à la présence/absence d'un trait (par opposition à une discontinuité dans un caractère qui change sans cesse). »

- b) « Au moins une classe d'âge/de sexe est séparée par une discontinuité totale dans au moins un caractère qui ne cesse de changer (par exemple, la longueur de l'aile) de la même classe d'âge/de sexe de taxons similaires sous d'autres rapports. Par discontinuité totale, nous voulons dire qu'il n'y a pas de chevauchement en ce qui concerne le caractère en question entre les deux taxons. » Pour détecter une discontinuité, le nombre d'individus comparés doit être fondé sur un jugement sain.
- c) « S'il n'existe pas de caractère diagnostique unique, nous considérons un taxon comme statistiquement diagnostiquable s'il est possible de distinguer clairement des individus d'au moins une classe d'âge/de sexe de tous les autres taxons grâce à une combinaison de deux ou trois caractères fonctionnellement indépendants. » Les mensurations ne sont pas considérées comme des caractères indépendants.

Helbig *et al.* (2002) donne un exemple utile de cette distinction. « *Larus michahellis* et *L. armenicus* se distinguent par une combinaison d'éléments – configuration des extrémités de l'aile, teinte plus ou moins foncée du manteau et haplotypes ADNmt, bien qu'aucun de ces caractères ne soit diagnostique à lui seul. »

- 5. À cause des difficultés associées à l'évaluation de isolement reproductif parmi les taxons allopatriques, Helbig *et al.* (2002) applique des critères plus stricts aux taxons allopatriques qu'aux taxons sympatriques. Selon Helbig *et al.* (2002), les taxons allopatriques ne sont pleinement diagnostiquables que s'ils diffèrent « dans chacun de *plusieurs* caractères distincts continuellement variables relatifs à des contextes fonctionnels différents, par exemple, les traits structuraux, la couleur du plumage, les vocalisations, les séquences d'ADN, et la somme des différences de caractère correspond à ou dépasse le niveau de divergence observé chez des espèces apparentées qui existent en sympatrie. »
- 6. Les taxons allopatriques seront considérés comme des alloespèces plutôt que des espèces à part entière s'ils ne satisfont pas à la directive 5 mais :
  - a) Au moins un caractère est entièrement diagnostiquable et le niveau de divergence est équivalent à celui de la plupart des espèces sympatriques étroitement apparentées, ou
  - b) Ils sont diagnostiquables statistiquement grâce à une combinaison de deux ou trois caractères.

Les taxons désignés comme alloespèces indiquent que, bien qu'ils soient incontestablement phénotypiquement (et génotypiquement) divergents, le niveau de divergence est moindre que celui qu'on observe généralement chez des espèces sympatriques isolées reproductivement. Cette approche suit celle d'Amadon (1966) et de Short (1969), et a été adoptée plus tard par Sibley et Monroe (1990), Helbig *et al.* (2002), (Shirihai 2002) et d'autres.

## Références bibliographiques

- Amadon, D. (1966). The superspecies concept. *Systematic Zoology* **15**:245-249.
- Cracraft, J. (1983). Species concepts and speciation analysis. *Current Ornithology* **1**:159-187.
- de Queiroz, K. (1998). The general lineage concept of species, species criteria, and the process of speciation. In: 'Endless forms: species and speciation' (Ed.

- de Queiroz, K. (1999). The general lineage concept of species and the defining properties of the species category. In: 'Species: New Interdisciplinary Essays' (Ed. R. A. Wilson.) pp. 49-89. MIT Press: Cambridge, Massachusetts.
- Helbig, A. J., Knox, A. K., Parkin, D. T., Sangster, G. and Collinson, M. (2002). Guidelines for assigning species rank. *Ibis* **144**:518-525.
- Mayden, R. L. (1997). A hierarchy of species concepts: the denouement in the saga of the species problem. In: 'Species: the Units of Biodiversity' (Ed. M. F. Claridge, H. A. Dawah and M. R. Wilson.) Chapman & Hall Ltd: London.
- Shirihai, H. (2002). 'A complete guide to Antarctic wildlife.' (Alula Press: Degerby, Finland).
- Short, L. L. (1969). Taxonomic aspects of avian hybridization. *Auk* **86**:84-105.
- Sibley, C. G. and Monroe, B. L. (1990). 'Distribution and Taxonomy of Birds of the World.' (Yale University Press: New Haven & London).
- Wiley, E. O. (1978). The evolutionary species concept reconsidered. *Systematic Zoology* **27**:17-26.

Projet de texte